

PUBLICATION : 27/02/81
APPROBATION : 24/02/84
MODIFICATION 1 : 31/07/87
MODIFICATION 2 : 25/09/92
MODIFICATION 3 : 25/11/99
MODIFICATION 4 : 08/09/05
REVISION 1 : 26/03/09

PLAN LOCAL D'URBANISME

PAYNS

REVISION N°1

DOCUMENT 5

Annexes Sanitaires

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

APPROUVE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 26 MARS 2009

Nichel
Le Maire
ANTON



A
U
D
A
R
T

SOMMAIRE

A - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

B - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

C - RESEAU D'EAU POTABLE

D – TRAITEMENT DES DECHETS

ANNEXES

A - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

A Payns, il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif.

Le 4 mai 2000, dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement, la commune a opté pour la conservation et la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome, et n'a pas souhaité réaliser de dispositif d'assainissement collectif à court ou moyen terme. Les nouvelles constructions d'habitation réalisées sur la commune devront donc être équipées d'un système d'assainissement individuel.

Ce choix de la commune en matière d'assainissement est traduit sur le zonage d'assainissement de la commune figurant en annexe du présent document (ledit zonage d'assainissement a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement). Ce zonage d'assainissement a été approuvé par la commune le 27 juin 2002 par délibération.

Résultats de l'enquête de 1999 sur l'assainissement autonome existant, effectuée dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement :

Parmi les 232 habitations enquêtées et visitées, 185 sont équipées d'un système d'assainissement complet et conforme à la réglementation, à savoir :

- un prétraitement unique par une fosse « toutes eaux » (ce système permet de prétraiter les eaux vannes et eaux ménagères dans une seule fosse) ou des prétraitements séparés pour chaque type d'effluents (une fosse septique assurant le prétraitement des eaux vannes est associée à un bac dégraisseur pour les eaux ménagères).
- Un traitement des effluents prétraités par épandage dans le sol, plateau absorbant, lit filtrant ou filtre à sable.

Le taux de conformité est apprécié à environ 79%. Extrapolé à la totalité des habitations recensées sur la commune en 1999 (environ 350), ce taux permet d'estimer que 280 logements étaient conformes cette année-là.

Conclusions de l'étude des sols réalisée dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement (1999) :

A Payns, concernant le traitement des effluents prétraités, il est à noter que l'assainissement des eaux usées par épandage souterrain (technique la plus simple et la plus efficace qui doit être recherchée en priorité) est possible pour la plupart des sols même si, dans certains cas, des précautions sont à prendre. Il est notamment recommandé de respecter un grand linéaire de tranchées dans les sols de faible profondeur développés sur la craie ou sur le « tuf ».

Là où cette technique d'épandage souterrain est proscrite par manque de perméabilité, engorgement temporaire ou manque d'épaisseur du sol, d'autres options existent, revenant à substituer au sol en place un lit filtrant de 70 cm de sable : technique du « filtre à sable », drainé ou non, ou bien installer ce lit filtrant au-dessus du terrain naturel : technique du « tertre d'infiltration ».

Ainsi, pour les sols de rendzine sur craie à faible profondeur, la technique recommandée est l'épandage souterrain de grande longueur ou le filtre à sable vertical non drainé.

Pour les sols bruns calcaires plus ou moins profonds sur dépôts crayeux, la technique recommandée est l'épandage souterrain, localement de grande longueur si les « alluvions jaunes » apparaissent avant 60 cm d'épaisseur, ou le filtre à sable vertical drainé en cas de défaut de ressuyage.

Pour les sols peu évolués sur colluvions ou alluvions, la technique recommandée est l'épandage souterrain, ou le filtre à sable vertical non drainé si la grève est à moins d'un mètre de profondeur.

Pour les sols d'apport alluvio-colluvial plus ou moins hydromorphes, la technique recommandée est le tertre d'infiltration.

A l'issue de l'étude des sols effectuée dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, une carte des sols et de leur aptitude à l'assainissement autonome a été réalisée.

Il est ainsi à noter que les zones constructibles de la commune sont situées sur des sols bruns calcaires et des sols peu évolués sur colluvions ou alluvions. Pour ces types de sol, les études effectuées dans le cadre de la réalisation du zonage d'assainissement préconisent que le dispositif de traitement des eaux usées issues de la fosse (prétraitement) ne doit pas être implanté à moins de 5 mètres d'un immeuble, 3 mètres d'un arbre et 3 mètres d'une limite de propriété. De plus, les dispositifs d'assainissement doivent être situés hors des zones de circulation et de stationnement de véhicules, de cultures, et de stockage de charges lourdes. En outre, le lieu d'implantation de ces dispositifs doit tenir compte de la pente du terrain et de l'emplacement de l'immeuble. En conséquence, ces différentes contraintes rendent nécessaire la délimitation d'un espace suffisant pour accueillir le dispositif d'assainissement.

B - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Seules les eaux pluviales issues du domaine public sont recueillies en collecteur et évacuées dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement issues du domaine privé (toitures et cours) sont infiltrées sur les parcelles.

Il existe, à Payns, plusieurs collecteurs pluviaux de faible linéaire, desservant ponctuellement quelques secteurs du bourg :

- Rue des Etangs, un collecteur pluvial reprend les eaux de ruissellement de la voirie par l'intermédiaire de bouches-avaloirs. Le collecteur se prolonge par un fossé véhiculant les eaux jusqu'au ru du Tirva.
- Rue Hugues de Payns, un réseau pluvial permet de collecter une partie des eaux de ruissellement de la voirie. Un collecteur pluvial de diamètre 400 mm s'engage ensuite ruelle du Tirva pour évacuer les eaux dans le ru.
- Rue du Gué, un collecteur pluvial reprend une partie des eaux de ruissellement de la rue Coquet puis se prolonge par un fossé jusqu'à la Seine.

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune, aucun rejet d'eaux usées, ni aucun raccordement de systèmes d'assainissement autonome n'a été détecté sur les canalisations d'eaux pluviales.

D'après le zonage pluvial établi lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement et figurant en annexe du présent document, l'ensemble du secteur bâti de la commune fait partie de la zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de ruissellement. Ce zonage fait en outre apparaître la nécessité d'installer deux systèmes de décantation (débourbeur/déshuileur), l'un rue du Gué et l'autre ruelle du Tirva, avant les rejets en Seine et dans le Tirva.

Des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales devront également être prises dans les zones d'urbanisation future telles que délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ces mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtrise de l'écoulement des eaux de ruissellement visent à prendre en compte le fait que la vallée de Seine, milieu récepteur des eaux pluviales de la commune, constitue un secteur sensible aux crues de la Seine. Il s'agit en effet de limiter les débits pluviaux envoyés vers l'aval par le biais d'une gestion des ruissellements et du développement de l'infiltration dès l'amont, de manière à ne pas aggraver la situation en cas de crue de la Seine.

C - RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau de la commune est assurée par le S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de SAINT-LYE/PAYNS.

Syndicat Intercommunal à vocation unique, créé officiellement par arrêté préfectoral du 4 mai 1997, le S.I.A.E.P. de SAINT-LYÉ/PAYNS comptait 1477 abonnés en 2005 et desservait une population de 3743 habitants répartis sur ses deux communes adhérentes.

➤ Les ressources existantes

Le Syndicat dispose d'une ressource située à Saint-Lyé (captage situé au lieu-dit « Les Orges Foins ») comprenant un forage de 40 m de profondeur équipé de trois pompes de 500m³/heure.

Une canalisation de refoulement de 400 m de longueur en fonte DN 125 relie la station de pompage au réservoir sur tour de Saint-Lyé. Ce dernier, d'une capacité de 300m³, est lui-même équipé d'un forage et d'une pompe immergée de 40m³/h maintenue en état de fonctionnement.

Pour protéger sa ressource en eau contre les risques de pollution, le syndicat a instauré autour de ses captages d'eau potable des périmètres de protection définis par un arrêté préfectoral du 29 avril 1993.

Il est à noter que la station de pompage est équipée d'une unité de javellisation pour prévenir tout risque de pollution bactériologique.

➤ La structure du réseau

Le réservoir sur tour de Saint-Lyé alimente gravitairement l'ensemble des secteurs urbanisés du village de Payns à l'aide d'un réservoir d'équilibre de 300m³ situé à Payns.

Quelques constructions situées à Payns ne sont toutefois pas desservies par le réseau d'eau potable en raison de leur isolement. Il s'agit des constructions suivantes : constructions situées le long du chemin d'exploitation n°106 et de la RD165 (hameau/secteur dit du « Fossé Renard »), constructions situées le long du chemin d'exploitation n°16 (secteur dit de « la Planchotte »), ferme et garage de la Malmaison. Ces constructions sont alimentées par des puits.

Le réseau est constitué de canalisations en fonte et PVC de diamètre 60 à 175 mm avec des liaisons renforcées en fonte DN 150 entre les bourgs de Payns, Saint-Lyé et Barberey-aux-Moines depuis 1995.

Le réseau dessert les abonnés par l'intermédiaire de branchements équipés d'ensemble de comptage de 20 mm principalement.

La défense incendie de Payns est assurée par la présence régulière de poteaux d'incendie raccordés sur le réseau et répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé. Tous ces poteaux sont aux normes.

En matière de protection incendie, il est à noter que le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie et le règlement départemental définissent, en fonction des risques, les quantités d'eau de référence et les distances aux points d'eau. Cette réglementation sera prochainement intégrée au schéma départemental de défense extérieure contre l'incendie. En outre, les communes pourront si elles le souhaitent élaborer leur propre schéma communal de défense incendie.

➤ Les résultats d'exploitation

La production de mai 2004 à mai 2005 a introduit 203 957 m³ d'eau dans le réseau pour desservir les 1477 abonnés pour une consommation facturée de 159 177 m³. A Payns, durant cette période, la consommation facturée des 439 abonnés était de 50 485 m³.

La consommation moyenne par habitant à Payns s'élève à 115 m³/an (105 m³ pour Saint-Lyé).

➤ Capacité du réseau

Actuellement, les captages de Saint-Lyé permettent de faire face, tant d'un point de vue de la quantité que de la qualité, aux besoins en eau des populations desservies.

Ils présentent une capacité suffisante pour accueillir une population d'environ 1200 habitants supplémentaires (*source : Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube*).

Compte tenu des projets d'urbanisation des communes de Payns et Saint-Lyé à long terme, ces captages risquent toutefois de ne pas être en mesure de faire face aux besoins en eau à long terme des futures habitations. En effet, ne serait-ce que sur la commune de Payns, il peut être envisagé une hausse de population d'environ 1000 habitants à long terme. De manière à solutionner ce problème, un projet de connexion du réseau d'eau potable de Payns/Saint-Lyé avec les réseaux des syndicats d'eau des communes voisines : Savières, Rilly-Saint-Syre, Chauchigny, Mergey, Villacerf, et Saint-Benoît-sur-Seine, a été envisagé. En effet, le captage en eau potable de Villacerf présente, à lui seul, la capacité de pouvoir alimenter en eau la population totale actuelle de ces huit communes, soit environ 7000 habitants (*source : Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube*). Ce captage ne dessert pourtant actuellement qu'environ 2000 habitants. En conséquence, cette interconnexion permettrait aux huit communes concernées de pouvoir faire face à une hausse des besoins en eau potable correspondant à un quasi-doublement de leur population.

Il est en outre à noter que le réseau d'eau de Payns/Saint-Lyé est déjà connecté au réseau de Barberey-Saint-Sulpice, lui-même connecté aux captages en eau potable de la commune de La Chapelle-Saint-Luc. Cette

connexion permet déjà d'alimenter l'ensemble de la population de Payns lors des travaux de nettoyage du réservoir de la commune.

➤ Projets du S.I.A.E.P. de SAINT-LYE/PAYNS

Hormis les extensions de réseaux nécessaires régulièrement pour assurer l'alimentation en eau des nouvelles habitations, une campagne est menée annuellement pour remplacer les branchements en plomb par des canalisations en PEHD ou PVC. L'ensemble des branchements en plomb devrait ainsi être remplacé à l'échéance de décembre 2013.

D – TRAITEMENT DES DECHETS

A Payns, la **collecte** et le **transport** des déchets ménagers, des matériaux recyclables corps creux, des encombrants, des déchets de verre, et des déchets de papier, sont de la compétence du S.I.V.A.S. (Syndicat Intercommunal de la Vallée de Seine) qui regroupe 12 communes et dont Payns fait partie. La population couverte par ce syndicat s'élève à 11 300 habitants. Le S.I.V.A.S. a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) à compter du 1^{er} janvier 2006. La collecte et le transport des déchets sont confiés à des sociétés privés. Les coûts sont dus à la tonne collectée.

Le **traitement** des déchets ménagers, des encombrants, et des matériaux recyclables, est de la compétence du Syndicat Départemental des Déchets de l'Aube (S.D.E.D.A.).

Fréquences et caractéristiques de la collecte et du traitement des déchets à Payns :

Ordures ménagères ⇔ 1 f/semaine

Collecte en porte à porte des ordures ménagères sorties la veille au soir en sacs. Le traitement est effectué au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Saint-Aubin (Aube).

Matériaux recyclables « corps creux » ⇔ 1 f/quinzaine
(Le même jour que le ramassage des ordures ménagères classiques)

Collecte sélective en porte à porte des matériaux recyclables corps creux (bouteilles plastiques, emballages acier/aluminium, cartonnettes et briques alimentaires) présentés en sacs plastiques transparents fournis par le S.I.V.A.S. Le traitement est

effectué au centre de tri de TRIVAL'AUBE à La Chapelle-Saint-Luc.

Encombrants ⇨ 1 f/semestre
(mars/avril et septembre/octobre)

Ramassage en porte à porte des encombrants déposés la veille au soir devant les habitations. Le traitement est effectué au centre de tri de TRIVAL'AUBE à La Chapelle-Saint-Luc.

Papier ⇨ 1 f/quinzaine
environ

Collecte en points d'apport volontaire pour le papier (papiers, magazines, journaux ...). Le centre de tri est le centre « BARISIEN » (Vosges).

Verre ⇨ 1 f/quinzaine
environ

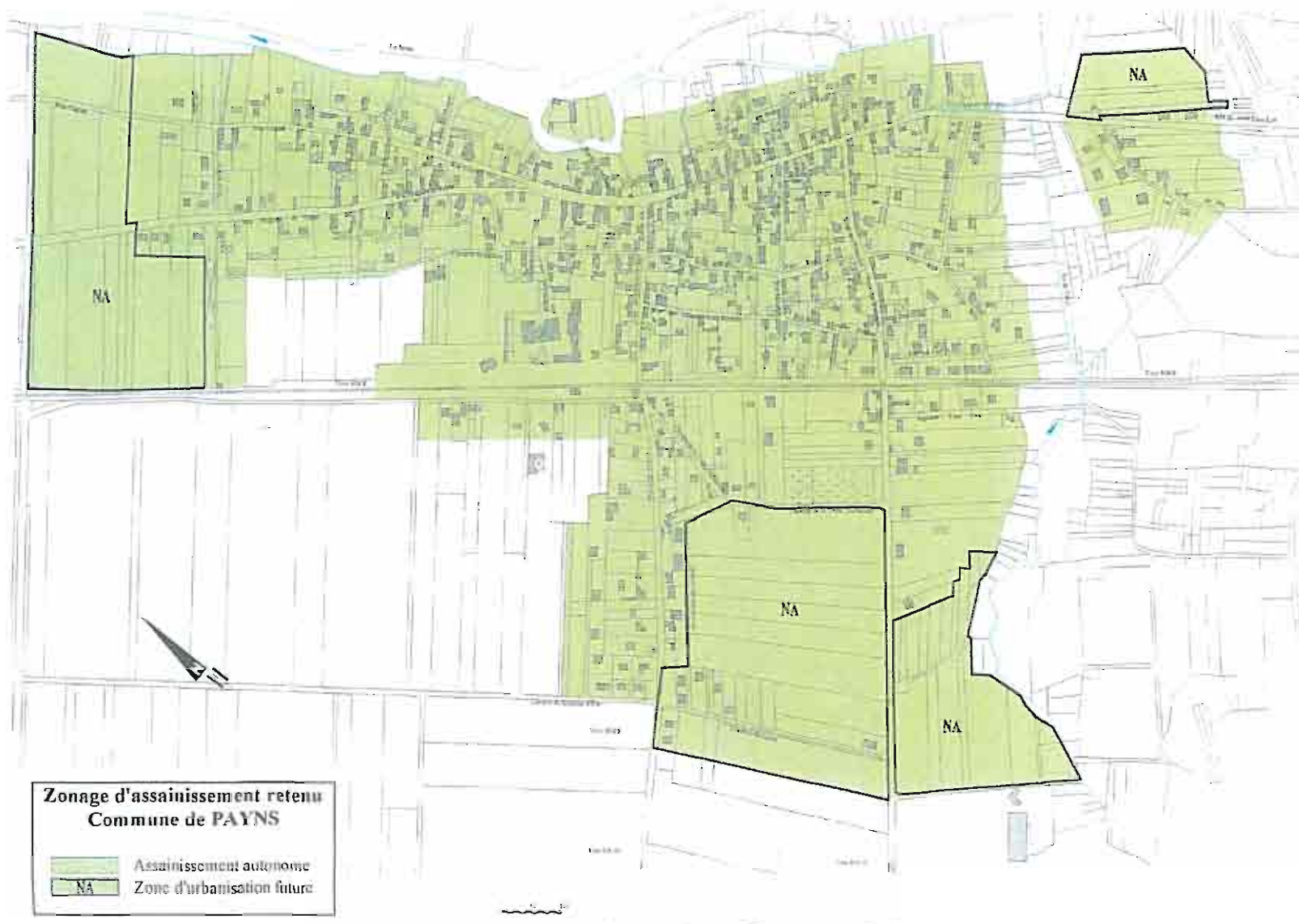
Collecte en points d'apport volontaire pour le verre. Le verrier repreneur est BSN Glasspack (Marne).

La commune est équipée de deux bennes à verre et de deux bennes à papier. Une benne à verre et une benne à papier se trouvent près du cimetière. Les deux autres bennes se trouvent près de la salle des fêtes.

La commune comprend également une benne pour les déchets verts. Celle-ci se situe près du cimetière.

ANNEXES

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



ZONAGE PLUVIAL

